

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LYCEE
D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE SARTE
« U RIZZANESI »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 421.24 du Code de l'Éducation, la Collectivité de Corse décide de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement de second degré, après consultation du conseil d'administration de l'établissement et de la commune d'implantation.

Le conseil d'administration du lycée agricole de Sartè a souhaité modifier la dénomination de l'établissement dans l'objectif de donner plus de visibilité sur la complexité de ses quatre centres constitutifs (lycée, CFA, centre de formation professionnelle de promotion agricole, exploitation) mais aussi sur les diverses missions qui lui sont confiées :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement du territoire ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;
- participer à des actions de coopération internationale.

Le nom souhaité par la communauté éducative est le suivant : **CAMPUS AGRI CORSICA « U RIZZANESI / SARTE »**.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette initiative sachant que juridiquement l'établissement demeurera un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEPFA).

Il est également porté à votre connaissance que le conseil municipal de Sartè s'est prononcé pour que le nom de la commune d'implantation apparaisse et a proposé la dénomination suivante : **CAMPUS AGRI CORSICA « SARTÉ »**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.